



Circulaire 8197

du 19/07/2021

Commission de langue française chargée de l'organisation des examens linguistiques dans l'enseignement de la Communauté française.

Appel aux candidats pour la session 2022.

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7247

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 15/06/2021 au 16/10/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 16/10/2021

Information succincte	Procédure d'inscription aux examens linguistiques
-----------------------	---

Mots-clés	Examen linguistique – Langue - Jury
-----------	-------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents
- Les employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire –
Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Klepper Catherine	DGESVR - Direction de la Gestion des Etablissements de l'Enseignement supérieur	catherine.klepper@cfwb.be jurys.dgesvr@cfwb.be +32 (0)2 690 80 06

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'une session d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie / suffisante / fonctionnelle du français.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant cette session d'examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats a été publié au Moniteur belge le Mardi 15 juin 2021.

J'attire encore votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées après le 16 octobre 2021 ne seront pas prises en considération.

Je vous remercie de communiquer cette information aux membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par ces examens.

Pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet, je vous invite à contacter Madame Catherine Klepper (+32 (0)2 690 80 06, Catherine.Klepper@cfwb.be).

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Commission de langue française chargée de l'organisation des examens linguistiques
dans l'enseignement de la Communauté française.

APPEL À CANDIDATS POUR LA SESSION 2022

I. Introduction :

- 1.1. En application du décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, une session d'examens sera organisée dans le courant de l'année 2022.
- 1.2. Les examens linguistiques sont organisés à l'intention des porteurs des différents titres de capacité qui désirent exercer, dans le respect des articles 13 et 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, une fonction en qualité de membre du personnel directeur, enseignant ou administratif dans les établissements d'enseignement visés à l'article 1^{er} de la même loi (à l'exception de la fonction de professeur de cours artistiques dans les établissements d'enseignement artistique).

Par personnel directeur et enseignant, il faut entendre tant le personnel des établissements d'enseignement de la Communauté française classé dans cette catégorie que le personnel qui exerce des fonctions correspondantes dans les autres établissements d'enseignement visés à l'article 1^{er} de ladite loi.

Par personnel administratif s'entend le personnel des établissements d'enseignement de la Communauté française classé dans les catégories : personnel auxiliaire d'éducation, personnel paramédical, personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service et le personnel qui exerce des fonctions correspondantes dans les autres établissements d'enseignement visés au même article 1^{er} de ladite loi.

II. La commission organise les examens suivants :

Catégorie A : L'examen de connaissance approfondie de la langue française en vue d'exercer une fonction en qualité de membre du **personnel directeur et enseignant** ;

Catégorie B : L'examen de connaissance approfondie de la langue française en vue d'exercer une fonction en qualité de membre du **personnel administratif** ;

Catégorie C : L'examen de connaissance suffisante de la langue française en vue d'enseigner **la (les) langue(s) moderne(s)** (toute langue moderne autre que le français) que le candidat est habilité à enseigner ;

Catégorie F : L'examen de connaissance fonctionnelle de la langue française en vue d'exercer des fonctions de **chargé de cours en langue d'immersion** (décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement et arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif au mode de preuve de la connaissance fonctionnelle de la langue française).

NB : Les cours de morale, religion, langue moderne ou ancienne ne peuvent être organisés en immersion. Ils ne sont donc pas concernés par l'examen de catégorie F.

III. Inscription :

3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros.

Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte :
BE41 0912 1105 0710
Ministère de la Communauté française – DGESVR – Jurys
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

En communication, les candidats inscriront la mention suivante :
« Commission de langue française - Session 2022 ».

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Le droit d'inscription n'est remboursable en aucun cas. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription peuvent être :

- **soit envoyées sous pli recommandé à :**

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique
Madame Catherine KLEPPER – Jury FR - Bureau 5F529
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les demandes d'inscription postées après le **16 octobre 2021** ne seront pas prises en considération, la date de la poste faisant foi.

Les candidats annexeront à leur demande d'inscription les documents suivants, épinglés dans l'ordre ci-après :

- a) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en **annexe 1** ;
- b) une photo récente ;
- c) une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;
- d) une copie du certificat, du diplôme ou du titre de base (pour les diplômés étrangers joindre la traduction et la décision d'équivalence ou de reconnaissance professionnelle ou l'habilitation) ; à défaut de titre requis, suffisant ou de pénurie listé dans l'application «primoweb» (<http://enseignement.be/primoweb>), le diplôme sera complété par une attestation de recrutement ;
- e) une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement au verso duquel ils indiqueront leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et catégorie d'examen (A, B, C ou F).

- **soit introduites via le formulaire d'inscription électronique :**

Le lien vers le formulaire est le suivant :

<https://form.jotform.com/211503332008035>

Les candidats joindront à leur formulaire d'inscription les documents suivants :

- a) une photo récente ;
- b) une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;
- c) une copie du certificat, du diplôme ou du titre de base (pour les diplômés étrangers, joindre la traduction et la décision d'équivalence ou de reconnaissance professionnelle ou l'habilitation) ; à défaut de titre requis, suffisant ou de pénurie listé dans l'application «primoweb» (<http://enseignement.be/primoweb>), le diplôme sera complété par une attestation de recrutement ;
- d) une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement.

Le formulaire sera désactivé le samedi **16 octobre 2021**, à minuit.

Les personnes qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas reprises sur la liste des candidats.

Les candidats seront convoqués en temps utile par la Présidente de la commission.

IV. Dispense :

4.1. Conditions de dispense générale de l'examen

Conformément à l'article 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement :

- tout candidat qui a obtenu, en langue française, le diplôme qui est à la base de son recrutement ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur ou un diplôme de bachelier ou de master (ainsi que d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur) ou un titre pédagogique habilitant à enseigner dans l'enseignement secondaire, apporte la preuve de sa connaissance approfondie du français et est dispensé de l'examen « A, B, C ou F » ;
- tout candidat dont le diplôme qui est à la base de son recrutement fait mention d'une connaissance suffisante du français est dispensé de l'examen « C ou F ».

4.2. Les candidats ayant réussi, dans les 5 années qui précèdent la session 2022, une des épreuves de l'examen avec 60 % des points peuvent demander une dispense de représenter l'épreuve réussie.

Cette demande sera effectuée en complétant l'**annexe 2**, à joindre au dossier d'inscription (format papier) ou en complétant la rubrique ad hoc sur le formulaire électronique.

V. Programme des épreuves et modalités de leur organisation :

Il y a lieu de consulter le décret du 3 février 2006 mentionné ci-dessus à l'adresse :
https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/30426_001.pdf

EXAMENS LINGUISTIQUES VISANT LA CONNAISSANCE DU FRANCAIS

Formulaire d'inscription à compléter en CARACTERES D'IMPRIMERIE

Nom :

M./Mme (1) (2).....

Prénom(s)

Lieu et date de naissance : Pays

Adresse :

Rue :..... N° :.....Bte :.....

Code postal : Localité :

N° de téléphone : GSM :

Email :

Titulaire du (3).....

en/d'(4).....

obtenu en langue

Titulaire du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) délivré en Communauté française de Belgique : Oui/Non (5)

Exerçant la fonction de (6).....

dans l'établissement

En remplissant ce formulaire, je marque mon souhait de présenter un examen linguistique en vue de l'obtention du certificat de connaissance (7)

A. **approfondie** de la langue française en vue de l'exercice d'une fonction en qualité de membre du **personnel directeur et/ou enseignant**, pour l'enseignement des matières suivantes :

.....
.....
.....

B. **approfondie** de la langue française en vue de l'exercice d'une fonction en qualité de membre du **personnel administratif** ;

C. **suffisante** de la langue française en vue **d'enseigner comme langues vivantes** les langues que je suis habilité(e) à enseigner ou en vue de pratiquer l'apprentissage d'une langue moderne par immersion ;

F. **fonctionnelle** de la langue française aux fins d'exercer des fonctions de **chargé de cours en langue d'immersion**.

En annexe, je joins :

- une photo d'identité ;
- une copie de ma pièce d'identité ;
- une copie de mon titre ou de mon diplôme de base ;

Le cas échéant, je joins la copie du certificat d'aptitudes pédagogiques de la Communauté française de Belgique.

Si mon diplôme est étranger, je l'accompagne de sa traduction et de l'équivalence ou de la reconnaissance professionnelle ou de l'habilitation.

Le cas échéant, je joins l'attestation de recrutement.

- une preuve du paiement des droits d'inscription.

Date et signature

La protection et la sécurisation de vos données sont importantes. L'accès à vos données est encadré de manière très stricte par le Ministère de la communauté française (qui agit en tant que responsable de traitement au sens du RGPD). Aucune donnée ne peut être consultée, utilisée, ou transmise sans vérification préalable des autorisations. Pour de plus amples informations concernant le traitement de vos données dans le cadre de cette demande, contactez : protectiondesdonnees@cfwb.be, en mentionnant : "AGE-DGESVR - examens linguistiques - jurys"

Annexe n° 2

Modèle de la demande de dispense pour les candidats A5 / A4 / A3 - B - C

DEMANDE DE DISPENSE

Je soussigné(e), Monsieur / Madame (1)

Nom (2) : Prénom :

Numéro d'ordre pour la session réussie (en 2017, 2018, 2019, 2020 ou 2021) :

A - / B -..... / C -.....

a) souhaite bénéficier de la **dispense de l'épreuve écrite** réussie en (année)
avec une note de /50

ou

b) souhaite bénéficier de la **dispense de l'épreuve orale** réussie en (année)
avec une note de /50

ou

c) **renonce à la dispense** de l'épreuve réussie antérieurement.

Date : Signature :

Remarque : les notes peuvent être obtenues en adressant un mail à :

catherine.klepper@cfwb.be ou jurys.dgesvr@cfwb.be

Instructions pour compléter les annexes 1 et 2 :

- (1) M./Mme : biffer la mention inutile ;
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées ;
- (3) Préciser : diplôme, certificat, brevet, master, bachelier, AESI, AESS , etc. ;
- (4) Préciser la nature du titre (par exemple : institutrice maternelle, instituteur primaire, sciences, histoire, architecture, etc.) ;
- (5) Cocher
- (6) Préciser la fonction (par exemple : instituteur, professeur de mathématique, chargé de cours en immersion, professeur d'espagnol, etc.) ;
- (7) Sélectionner en entourant la catégorie adéquate.